



Assemblée Générale 2025/2026 Dimanche 14 juin 2026

Procuration

Donnée par le ou la Président-e d'un Club ayant participé aux Championnats Départementaux (Seniors) non qualificatifs pour le championnat régional et/ou à un Championnat Jeunes (Régional, Interdépartemental, Départemental) - à un représentant d'un autre Club

Je soussigné(e), Mme / M.

Président(e) de :

Donne **procuration** à Mme / M
.....

Représentant le club de

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du Centre-Val de Loire de Basketball du 14 Juin 2026 dans le Cher (18).

Fait à

Le

Signature du (de la) Président(e) et cachet du club

Article 6 alinéa 5 Le vote par **procuration** n'est autorisé que pour les Groupements Sportifs participant exclusivement aux Championnats Départementaux (Seniors) non qualificatifs pour le championnat régional (Ex : DM2, DF2 ...) et/ou à un Championnat Jeunes (Régional, Interdépartemental, Départemental). Dans ce cas, **la procuration** devra être donnée à un votant (Représentant un Groupement Sportif ayant participé à un Championnat Régional ou Fédéral Seniors), lequel ne pourra représenter plus d'un Groupement Sportif en sus de son propre club.

La procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale. D'autre part, il est précisé qu'un licencié individuel (« Hors Association ») ne peut en aucun cas représenter un Groupement sportif.